

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

**PIERREVILLE**

DEPARTEMENT  
MEURTHE ET MOSELLE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE**

ARRONDISSEMENT  
NANCY

Séance du 29 mai 2020

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 11  
Présents : 11  
Votants : 11

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf mai à 20 h 30 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire  
**Présent : Thierry WEYER – Philippe MARCHAND – Stéphane PEULTIER – Béatrice TRIDON – Jean-Pol GERMAIN – Paulette BALTHAZARD – Michel HUGUET – Sophie PINOT – David GUIGUES -Aline SAINT-AYES – Céline GRADOS -**

**DATE DE LA CONVOCATION**

25/05/2020

**DATE D’AFFICHAGE**

04/06/2020

A été nommé secrétaire : David GUIGUES

**2020-0014) 5. INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE**

**5.2 Fonctionnement des assemblées**

**PROPOSITION DE REUNION DU CONSEIL A HUIS CLOS**

L'article L.2121-18 du code général des collectivités territoriales dispose :

« les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de 3 conseillers, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID 19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite en huis clos

Suite à un vote à mains levées

Le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos

**2020-0015) 5. INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE**

**5.6 Exercice des mandats locaux**

**INDEMNITE DES ELUS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Le maire perçoit son indemnité au taux maximal (*ce qui est prévu automatiquement par la loi*)

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

le conseil municipal , après en avoir délibéré décide à *la majorité ou à l'unanimité* :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints (*et éventuellement des conseillers*) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 9.90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 6.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Cette indemnité prend effet au 23 mai 2020 date d'installation du conseil ;

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé à la délibération)****COMMUNE de PIERREVILLE (54)****TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES***(article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).*

**POPULATION** (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1<sup>er</sup> janvier 2019 – 313 habitants)

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation =

le maire 25.50 %

1<sup>er</sup> adjoint 9.90 %

2<sup>eme</sup> adjoint 9.90 %

**Soit 45.30 %**

**II - INDEMNITES ALLOUEES**

**Maire** (à indiquer seulement dans la 1<sup>ère</sup> possibilité, si le maire a demandé expressément à diminuer son indemnité)

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
<b>Thierry WEYER</b>	<b>25.5 %</b>	+ <b>0.00 %</b>	<b>25.50 %</b>

**Adjoints**

Identité des bénéficiaires	%	+ %	total %
1 <sup>er</sup> adjoint Philippe MARCHAND	9.90 %	0.00 %	<b>9.90 %</b>
2 <sup>ème</sup> adjoint Stéphane PEULTIER	6.60 %	0.00 %	<b>6.60 %</b>

**Enveloppe globale : 42 %**

*(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints)*

**2020-0016) 5. INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE**  
**5.2 fonctionnement des assemblées**  
**COMMISSION DES ELUS**

**COMMISSION**

<b>FINANCES</b>	Thierry WEYER Philippe MARCHAND – Béatrice TRIDON – Aline SAINT-AYES
<b>APPEL D’OFFRES</b>	Thierry WEYER titulaires : Stéphane PEULTIER – Philippe MARCHAND – Jean-Pol GERMAIN suppléants : Aline SAINT-AYES – Céline GRADOS – Sophie PINOT
<b>ECOLE</b>	Thierry WEYER Titulaire : Aline SAINT-AYES Suppléant : David GUIGUES
<b>VIE SOCIALE</b>	Thierry WEYER Aline SAINT-AYES – Stéphane PEULTIER – Jean-Pol GERMAIN – David GUIGUES - Béatrice TRIDON – Paulette BALTHAZARD - Céline GRADOS – Sophie PINOT
<b>CCAS</b>	Thierry WEYER Paulette BALTHAZARD - Sophie PINOT - Céline GRADOS Béatrice TRIDON - Philippe MARCHAND
<b>CADRE DE VIE ET EMBELLISSEMENT DU VILLAGE</b>	Thierry WEYER Philippe MARCHAND – Paulette BALTHAZARD- Sophie PINOT – Michel HUGUET – Céline GRADOS – David GUIGUES – Aline SAINT-AYES
<b>VOIRIE – SECURITE – TRAVAUX</b>	Thierry WEYER Stéphane PEULTIER – Philippe MARCHAND – David GUIGUES – Michel HUGUET – Jean-Pol GERMAIN – Céline GRADOS

**DELEGUE**

<b>CONSEILLER DEFENSE</b>	Philippe MARCHAND
<b>CNAS</b>	Jean-Pol GERMAIN
<b>PROTECTION DES DONNEES</b>	Philippe MARCHAND
<b>REU (liste électorale)</b>	François PETITDEMANGE – Isabelle SCIRETTA

**2020-0017) 7 FINANCES****7.2.1 vote du taux des impôts****VOTE DES TAXES COMMUNALES 2020**

Malgré la baisse des dotations de l'Etat, le maire propose de ne pas augmenter les taxes pour 2020

Pour info : l'état supprime la taxe d'habitation, et compensera la commune sur la base de 27 810€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de conserver les taux de l'année précédente qui s'établissent ainsi :

-	
- FONCIER BATI	8.22 %
- FONCIER NON BATI	24.71 %

Pour un produit de 16 897 €

**2020-0018) 7 FINANCES****7.10 divers****RECOURS AUX SERVICES FACULTATIFS PROPOSES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE****Le Maire informe l'assemblée :**

Les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont des établissements publics administratifs départementaux, auxquels sont affiliés obligatoirement les collectivités et établissements territoriaux employant moins de 350 fonctionnaires à temps complet.

Les autres collectivités et établissements territoriaux peuvent s'y affilier à titre volontaire.

Un centre de gestion assure pour l'ensemble des agents des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, un certain nombre de missions obligatoires définies à l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : organisation de concours de recrutement et d'examens professionnels d'évolution de carrière, publicité des créations et vacances d'emplois (bourse de l'emploi territorial départemental), fonctionnement des instances de dialogue social (commissions administratives paritaires, comité technique), secrétariat des instances médicales (commission de réforme, comité médical), calcul du crédit de temps syndical et remboursement des charges salariales y afférant, reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, etc.

Ces missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire payée par les collectivités et établissements affiliés. Elle est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités et établissements concernés, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Le taux de cette cotisation est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite du taux maximum de 0,8 %.

S'agissant du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, cette cotisation est fixée au taux de 0,8 %.

Le centre de gestion peut également proposer des missions facultatives, telles que listées par les articles 24 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ces missions facultatives sont financées soit sur la base d'une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention.

A compter de 2019, les missions facultatives jusqu'alors assurées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle ont été reprises au sein d'une société publique locale (SPL) créée par les communes et leurs groupements.

Plusieurs raisons ont présidé à cette mutation de la structure juridique soutenant les missions facultatives :

- risque lié à ce que certaines missions facultatives interviennent dans un champ concurrentiel, ce qui entraîne une question d'équité de traitement, les centres de gestion n'étant assujettis ni à la TVA, ni à l'impôt, en raison de leur statut d'établissement public administratif
- lourdeur conséquente des procédures administratives entravant le développement des missions facultatives.

N'assurant plus de missions facultatives, le centre de gestion a notamment cessé de lever la cotisation additionnelle de 0.4 % assise sur la masse salariale (cette cotisation avait d'ailleurs cessé d'être levée depuis juillet 2018 pour permettre aux collectivités et établissements de souscrire des parts sociales et d'accéder ainsi aux services de la SPL).

Cependant, le préfet de Meurthe-et-Moselle a envoyé aux collectivités du département le 31 décembre 2019, un courrier relatif aux irrégularités supposées de la structure juridique de la Société Publique Locale IN-PACT GL créée le 15 décembre 2018.

Dans le souci de continuer à proposer les missions aux collectivités tout en laissant le temps aux organes de décision de la SPL d'apprécier s'il convient ou pas de consolider les statuts de la société publique, le conseil d'administration du centre de gestion a, par délibération du 27 janvier 2020, décidé la mise en place d'une mesure conservatoire en réintégrant les activités de la SPL au CDG, à l'exception du RGPD. Il s'agit également de sécuriser les emplois de la trentaine d'agents concernés.

Considérant qu'il s'agit de missions facultatives et conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité ou l'établissement public territorial qui souhaite accéder à ces missions doit signer une convention qui organise les modalités juridiques et dispositions financières encadrant les interventions du centre de gestion. Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a en effet choisi de ne pas remettre en place la cotisation additionnelle de 0.4%, mais dans le même esprit que la SPL, de proposer aux collectivités de sélectionner les services auxquels elles souhaitent adhérer en signant les conventions adéquates.

Ainsi, le centre de gestion propose **10 conventions de missions facultatives réparties entre :**

- des missions régulières s'inscrivant dans la durée et concernant l'ensemble des agents de la collectivité
  - Convention **Forfait de base** recouvrant une veille en gestion des carrières, un conseil statutaire individualisé, des conseils pour la mise en place des outils de gestion des ressources humaines, l'analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles, la mise à disposition d'une mutuelle santé pour les salariés et l'animation d'un réseau des Assistants et Conseillers en Prévention (ACP).
  - Convention **Forfait Santé** recouvrant la surveillance médicale des agents, des actions sur le milieu professionnel, des interventions individualisées suite à avis médical, le conseil à l'autorité territoriale pour la gestion de la situation individuelle, ainsi qu'aux agents concernés (dans les conditions convenues entre avec l'autorité territoriale), et l'accompagnement dans la sollicitation de l'avis des différents organismes statutaires compétents en santé au travail (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail/Comité Social Territorial, Comité médical départemental, Commission de réforme).
  - Convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance statutaire** pour le suivi des dossiers de demandes de remboursement liés aux sinistres inclus dans les garanties du contrat d'assurance statutaire souscrit auprès du centre de gestion
  - Convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance prévoyance** pour suivre les adhésions individuelles et les dossiers de demandes de prestations dans le

cadre d'une convention signée avec le centre de gestion

- Une convention **Mission d'assistance à l'établissement des paies des agents**
- o Une convention **Mission Personnel temporaire** permettant la mise à disposition d'agents (équivalent d'un service intérimaire) **des missions ponctuelles réalisées au cas par cas, répondant à une demande particulière de la collectivité dans le cadre d'une Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles.**

Cette convention permet d'accéder à des prestations **facturées à l'acte** comme par exemple le montage de dossier de retraite, les campagnes de vaccination (anti-grippe, leptospirose...), la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, la médiation et la gestion des conflits, la valorisation des archives, etc.

L'ensemble de ces prestations sont décrites dans le catalogue qui a été mis à disposition des membres de la présente assemblée.

Les conditions financières d'accès à ces missions facultatives sont les suivantes :

Convention Forfait de base	<p>61.00€ par salarié* et par an</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante</p>
Convention Mission Médecine professionnelle et préventive	<p>Facturation des visites médicales programmées</p> <p>99.00 € TTC / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 90.00 €</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante</p>
Convention Forfait santé	<p>79.20€ par salarié* et par an / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 72.00 € TTC</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année</p>

	<p>suivante</p>
<p>Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire</p>	<p>8/92ème de la prime annuelle versée à l'assureur, calculée sur la base assiette N-1</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2022 (correspondant à la durée des contrats d'assurance garantissant les risques statutaires)</p> <p>Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant</p>
<p>Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance</p>	<p>6.00 € par salarié* et par an</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2024 (correspondant à la durée du contrat collectif de garanties de protection sociale complémentaire au titre du risque « Prévoyance » au profit des agents)</p> <p>Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant</p>
<p>Convention Gestion des dossiers retraites pour les collectivités de plus de 40 agents</p>	<p>6.90 € par salarié* et par an</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante</p>
<p>Convention Assistance paie</p>	<p>Tarif mensuel dégressif :</p> <p>De 1 à 10 paies 15.00 € par fiche de paie De 11 à 20 paies 12.00 € par fiche de paie A partir de 21 paies 9.60 € par fiche de paie</p> <p>Paramétrage du logiciel : facture en fonction du devis COSOLUCE</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année</p>

	suivante
Convention Personnel temporaire	<p>Tarif mensuel : 12.25% du traitement indiciaire brut de l'agent (facturation mensuelle) Au recrutement : 210.00 € de frais de dossier Dans le cas où aucun candidat présenté ne serait retenu (par le biais du service de remplacement) : 166.00</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p>
Convention Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail	<p>Tarif annuel selon l'effectif déclaré au 01 janvier :</p> <p>De 1 à 19 agents : 1 656.00 € De 20 à 49 agents : 2 484.00 € De 50 à 149 agents : 3 519.00 € A partir de 150 agents : 5 175.00 €</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante</p>
Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles	<p>Intervention après validation d'un devis établi, en fonction du besoin et de la complexité de la mission, sur la base d'un tarif horaire :</p> <p>Frais de gestion : 51.00 € Consultant : 60.00 € Expert : 69.00 € Manager : 78.00 € Senior : 114.00 €</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet de la résiliation au 1er janvier de l'année suivante</p>
Vaccination antigrippale	prix du vaccin + 17.10 €
Vaccination leptospirose	165.00 €

Examen spirométrie	33.00 €
--------------------	---------

\*La notion de salarié correspond à l'électeur en CAP ou en CCP pour le dernier scrutin.

Pour les tarifs annuels, en cas de souscription en cours d'année, le montant total annuel est dû.

La tarification de toute prestation supplémentaire/complémentaire à celles prévues à la convention est réalisée sur demande de devis, sur la base d'un tarif horaire défini en fonction du besoin et de la complexité de la mission :

Frais de gestion	51.00 €
Consultant	60.00 €
Expert	69.00 €
Manager	78.00 €
Senior	114.00 €

Le Maire expose que la signature des conventions suivantes complèterait utilement la gestion des ressources humaines de la collectivité

- Convention Forfait de base
- Convention Forfait Santé
- Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire
- Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance
  
- Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles
- Convention Assistance paie
- Convention Personnel temporaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer les conventions figurant en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autoriser le Maire à signer les conventions d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

- Etablir une convention avec la commune de HOUDREVILLE et PAREY ST CESAIRE pour la facturation du personnel communal en commun, au prorata du temps de travail pour les forfaits de base et forfaits de santé

Le maire  
Thierry WEYER

Réunion du conseil municipal qui aura lieu le **vendredi 29 mai 2020 à 20h30** dans la salle du conseil municipal

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L.3131-12 du code de la santé publique déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020, j'ai décidé, pour assurer la tenue de la réunion du conseil dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, la réunion sera réalisée sans présence de public

**Ordre du jour :**

- 1 - Indemnité des adjoints
- 2 - Commission élus
- 3 - Vote des taux des impôts
- 4 - convention avec le centre de gestion -In pact gl-
- 5 – Questions diverses